



LEADER 2023-2027

Appel à projets 2026

Fiche Action 1 :
*Renforcer la sobriété territoriale,
la transition énergétique et l'adaptation au
changement climatique*

Date d'ouverture : 21 septembre 2026

Date de clôture : 19 novembre 2026

N° AAP : 3

L'intervention LEADER s'inscrit dans le cadre du Plan Stratégique National

Pour la durée de la programmation qui s'étend de 2023 à 2027, la Politique Agricole Commune est mise en œuvre à travers le Plan Stratégique National (PSN).

Ce document unique est rédigé à l'échelle nationale.

L'Etat et les Régions se répartissent la gestion des interventions :

- ❖ L'État a la charge de la gestion des aides du premier pilier et les mesures surfaciques ou assimilées du FEADER, *Fonds européen agricole pour le développement rural* (MAEC surfaciques, soutien à l'agriculture biologique, ICHN, prévention de la prédation, assurance récolte et FMSE) ;
- ❖ La Région SUD est autorité de gestion déléguée des mesures « non surfaciques » du FEADER (forêt, investissements, installation, MAEC non surfaciques, LEADER).

Cet appel à projet s'inscrit ainsi dans le cadre d'intervention de la Région en conformité avec le PSN validé le 31 août 2022.

Le GAL Provence Verte Verdon Sainte-Baume est le guichet unique du dossier LEADER.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Dépôt de la demande d'aide et calendrier indicatif

Date d'ouverture de l'AAP	21 septembre 2026
Date limite de dépôt de la fiche projet	19 novembre 2026
Comité de programmation pour avis d'opportunité *	11 et 15 janvier 2027
Date de dépôt de la demande d'aide	
Printemps 2027	
Comité de programmation pour sélection puis conventionnement *	
Automne 2027	

* Dates prévisionnelles, susceptibles d'être modifiées.

La fiche projet sera transmise au GAL par email au plus tard à la date indiquée dans le calendrier ci-dessus.

Les porteurs de projet qui recevront un avis d'opportunité favorable pourront déposer un dossier de demande d'aide.

Règles relatives au commencement du projet

La réglementation relative au FEADER est stricte quant au démarrage ou à l'achèvement du projet. **Assurez-vous que votre projet est conforme aux règles de commencement (Cf « conditions d'éligibilité applicables aux projets » page 3).**

TOUTES LES INFORMATIONS

Vos contacts pour cet appel à projets

Service LEADER
GAL Provence Verte Verdon
Sainte-Baume
Syndicat Mixte Provence Verte
Verdon
270 avenue Adjudant-chef Marie-
Louis Broquier - 83170
BRIGNOLES

04 98 05 12 28

www.paysprovenceverteverdon.fr

leader@paysprovenceverteverdon.fr

Un RDV individuel avec
l'équipe technique du GAL est
OBLIGATOIRE avant tout
dépôt de fiche projet.

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Renforcer la sobriété territoriale, la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique

Le territoire est en pleine mutation et soumis à d'importantes pressions notamment foncières ou sur ses ressources naturelles. Sa consommation énergétique est majoritairement liée aux transports et aux logements, tout comme ses émissions de GES. Ses consommations et sa production énergétique ne lui permettent pas d'être autonome d'un point de vue énergétique. Parallèlement, des évolutions climatiques ont déjà été observées et le changement climatique expose le territoire à certains risques (risques sanitaires, baisse de la disponibilité de la ressource en eau, aggravation des risques naturels...).

Dans ce contexte, le territoire souhaite renforcer une politique globale de sobriété territoriale, dynamiser sa transition énergétique et s'adapter au changement climatique en accompagnant les changements de pratiques et les projets innovants.

Objectifs stratégiques visés :

- > Une diminution des consommations énergétiques
- > Une augmentation de la production d'EnR
- > Une réduction des émissions de GES
- > Une utilisation économe et durable des ressources
- > Une diminution et une meilleure valorisation des déchets
- > Une adaptation au changement climatique
- > Une augmentation du potentiel de stockage de carbone
- > Un développement de partenariats et de synergies autour de projets de transition
- > Des changements de pratiques et de comportements vers des modes de développement et de consommation durables
- > Une diminution des risques sanitaires et un impact positif sur la santé

CONDITIONS APPLICABLES AUX DEMANDEURS

Conditions d'éligibilité du demandeur

Les catégories de bénéficiaires listées ci-dessous **sont éligibles** :

- Entreprise
- Structure publique
- Association
- Personne Physique (avec SIRET)
- GAEC

Bénéficiaires inéligibles : Région et Départements

CONDITIONS APPLICABLES AUX PROJETS

Commencement des projets

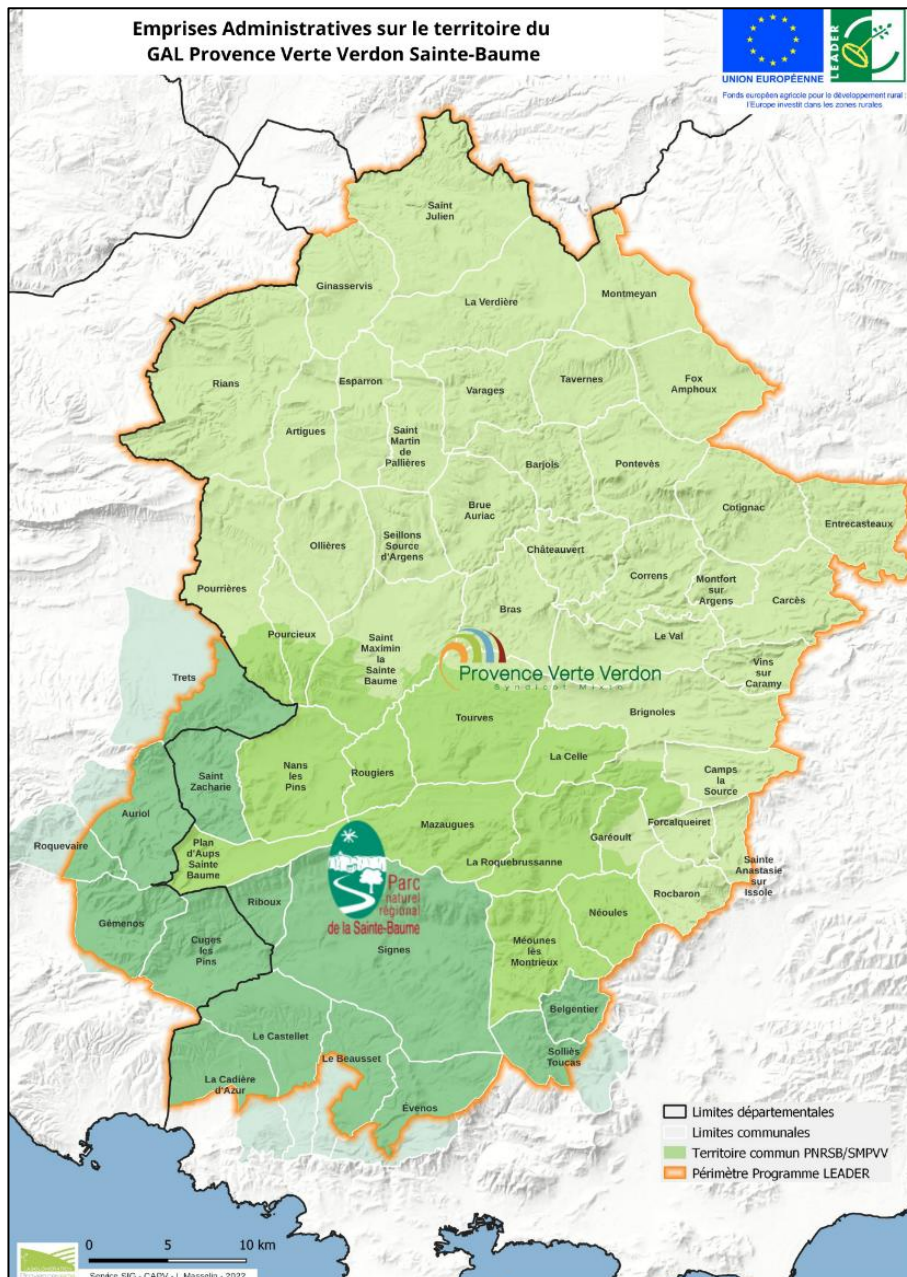
Le projet ne peut pas avoir commencé avant le dépôt de la demande d'aide. **Toute dépense engagée avant cette date sera inéligible.**

Localisation des projets

Le projet est éligible lorsqu'il est réalisé sur le territoire du GAL Provence Verte Verdon Sainte-Baume. **Attention, le centre-ville de Brignoles est exclu de la mesure** (Cf paragraphe ci-dessous).

Le territoire du GAL

Le périmètre retenu recouvre les **57 communes** qui composent le **Syndicat Mixte Provence Verte Verdon** et le **Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume**.



La ville de Brignoles figure parmi les « Centres urbains régionaux » référencés au sein du SRADDET de la Région SUD. Brignoles demeure cependant une commune rurale, à ce titre, un périmètre d'inéligibilité correspondant à la partie la plus dense et à l'opération « Cœur de Ville » de la commune a été déterminé.



Tout projet se déroulant uniquement dans cette zone est inéligible. Tout projet d'investissement situé dans cette zone est inéligible également. Pour un projet se déroulant à une échelle plus large et incluant le centre-ville de Brignoles, une clé de proratisation sera appliquée, permettant ainsi d'ajuster le montant de la subvention.

Attention, c'est la localisation du projet qui importe et non le siège social de la structure porteuse.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE APPLICABLES AUX DEPENSES

Eligibilité des dépenses

Toute dépense présentée doit avoir un lien direct et non équivoque avec l'opération financée. Les postes de dépenses éligibles sont les suivants :

- ❖ Aménagement, construction, travaux,
- ❖ Equipement, matériel,
- ❖ Prestations de services : toute prestation nécessaire à la mise en œuvre du projet : études, conseils, diagnostics, études pré-opérationnelles, études de maîtrise d'œuvre, location (bureau, salle, équipement, stand), frais de formation,
- ❖ Frais de personnel (Salarié : 28,30 €/h brut chargé – Stagiaire : 4,35 €/h), coûts indirects liés (15% des frais de personnel)
- ❖ Frais de déplacements, repas et hébergements éligibles uniquement s'ils sont indispensables à la réalisation du projet (5% des frais de personnel).
- ❖ Communication.

Liste des dépenses non éligibles

- Acquisition de droits de production agricole,
- Acquisition de droits au paiement de base,
- Achat de terrain,
- Acquisition d'animaux et acquisition de plantes annuelles, ainsi que la plantation de ces dernières à d'autres fins que celles prévues par le règlement 2115-2021,
- Intérêts débiteurs,
- Investissement dans le boisement non compatible avec les objectifs en matière d'environnement et de climat.
- TVA, sauf non récupérable au titre de la législation nationale,
- Matériel d'occasion ne répondant pas aux conditions prévues par le décret,
- Amendes et sanctions pécuniaires,
- Pénalités financières,
- Frais de justice et contentieux,
- Charges exceptionnelles relevant du compte 67 du plan comptable général,
- Dividendes,
- Frais liés aux accords amiables et aux intérêts moratoires dans le cadre de contrats liés à l'exécution de travaux/fournitures/services avec contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation,
- Coûts d'amortissement.

Dans le cadre des règles mises en place par l'Autorité de Gestion Régionale et par le GAL :

- Contribution en nature,
- Gros œuvre,
- Auto-construction,
- Dépenses financées par crédit-bail,
- Les véhicules standards de tourisme,
- Les investissements de simple renouvellement de matériels existants (*est considéré comme un investissement de simple renouvellement le remplacement à l'identique d'un matériel existant sans accroissement de capacité ni progrès technologique. Ne constitue pas un investissement de simple remplacement et est donc éligible, un investissement acquis en remplacement d'un bien entièrement amorti au plan comptable selon les normes comptables en vigueur et dont le propriétaire est libéré de ses engagements précédents vis à vis des financements publics éventuellement obtenus.*)
- Les investissements de mise aux normes pour des normes déjà en vigueur.

Justifications des dépenses

Dépenses sur devis

Les dépenses ne répondant pas au caractère raisonnable des coûts sont écartées. Le demandeur justifie de chaque type de dépenses par un ou plusieurs devis selon les montants et indique le devis retenu :

- ❖ 1 seul devis pour les dépenses inférieures à 3 000 € HT
- ❖ 2 devis pour les dépenses comprises entre 3 000 € et 70 000 € HT
- ❖ 3 devis pour les dépenses supérieures à 70 000 € HT.

Les devis **doivent permettre une comparaison** afin de déterminer la proposition la moins chère (mêmes types de fournitures, mêmes prestations prévues dans les devis). Si les devis diffèrent, le demandeur devra fournir une explication afin de faciliter la compréhension des prestations présentées.

Si le demandeur ne retient pas l'offre la moins chère, il devra fournir une argumentation permettant d'expliquer pourquoi l'offre la moins chère n'a pas été retenue. En outre, le service instructeur plafonnera le montant à hauteur de 115% du devis le moins cher.

S'il n'est pas en capacité de fournir ces devis, une explication devra également être fournie avec la preuve de la sollicitation des entreprises pour obtenir les devis.

Les devis doivent respecter le formalisme prévu par le code de commerce¹. Ils doivent être nets de toute réduction immédiate ou ultérieure².

Dépenses de personnel

Les frais de personnel nécessitant un suivi particulier, il est vivement conseillé d'anticiper ce suivi en amont du commencement du votre projet.

Pour tout type de salarié (affecté à 100% de son temps de travail à l'opération, ou partiellement affecté, ou dédié en temps variable), le demandeur produit à l'appui de sa demande d'aide le dernier bulletin de salaire³ ainsi que :

- Le contrat de travail,
- Ou la fiche de poste,
- Ou une lettre de mission,
- Ou une attestation de l'employeur.

Le document devra faire figurer le temps de travail.

A la demande de paiement, pour les salariés affectés à 100% à l'opération, seuls les livrables sont à produire.

Pour les autres cas, le demandeur fournit tous les bulletins de salaires de la période de réalisation du projet ainsi que :

- Les livrables,
- Le descriptif des missions,
- Les fiches temps ou extrait logiciel de temps de travail ou attestation de l'employeur du temps de travail détaillé signé par l'agent et l'employeur.

Attention : en cas de contrôle sur place, le contrôleur pourra demander les preuves qui corroborent le temps déclaré (agenda, compte-rendu de réunion...). Le demandeur veillera à ce que les éléments soient disponibles en cas de contrôle.

Frais de déplacement, restauration et hébergement

Au regard de l'intérêt des déplacements pour la réalisation du projet financé, le service instructeur accordera ou non le remboursement de ces frais de déplacements, restauration et hébergement.

❖ Frais en OCS, options de coûts simplifiés (salariés) – 5% des frais de personnel

La déclaration de dépenses de personnel à la demande d'aide suffit pour permettre le financement des frais de déplacement, restauration et hébergement liés au projet. Le service instructeur pourra toutefois vérifier la pertinence au regard de l'opération telle que décrite dans la demande d'aide ainsi qu'au regard des livrables fournis au moment de la demande de paiement.

SELECTION & MODALITES DE FINANCEMENT

Sélection des projets

Le Comité de Programmation, instance en charge de la sélection des projets, est composé de représentants élus des collectivités locales, chambres consulaires et de socioprofessionnels impliqués dans la dynamique locale des secteurs visés par le programme LEADER.

¹ Identification du fournisseur (raison sociale, numéro SIRET), présence de l'ensemble des prestations proposées et les montants associés

² Dans le cas contraire, la remise sera déduite par le service instructeur lors du traitement de la demande.

³ Si le recrutement en est au stade du projet et que le demandeur ne dispose pas de bulletin de salaire, il devra le fournir sans délai une fois disponible.

1ère étape : l'opportunité

Vous êtes invité à venir présenter votre projet devant le Comité de Programmation et à répondre aux questions. L'avis rendu est favorable, favorable avec réserve ou défavorable. Le défaut de confirmation de participation d'un porteur de projet pour opportunité équivaut à abandon du projet.

2ème étape : l'instruction du dossier

Après avis d'opportunité favorable, le porteur doit compléter le dossier de demande de subvention sur la plateforme régionale dédiée dans le délai imparti.

Une fois déposé, le service LEADER instruit cette demande et note les projets en complétant la grille de sélection (consultable en annexe). Pour être sélectionné, un projet doit obtenir une note minimale de 125/250. Les projets sont ensuite classés en fonction de la note obtenue. L'aide financière sera alors accordée selon le classement jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière fixée dans l'appel à projets.

3ème étape : l'attribution de la subvention

Suite à l'instruction, le service LEADER réunit le comité des financeurs et leur transmet un dossier complet. Une fois le cofinancement public national (CPN) obtenu, et selon la notation établie, la part européenne du financement (FEADER) sera attribuée.

Modalités de financement

Montant prévu pour l'appel à projets

Le montant de FEADER dédié à cet appel à projets (toutes fiches-actions confondues) est de 500 000 €.

Un projet est éligible s'il respecte les règles financières suivantes :

- Plancher de coût total éligible : **10 000 €**
- Plafond de coût total éligible : **125 000 €**

Le respect de ces seuils sera vérifié au moment de l'opportunité.

Cas spécifique des projets proratisés dont le territoire d'interventions serait à cheval entre le GAL Provence Verte Verdon Sainte-Baume et un autre GAL : le plancher de coût total éligible est réduit à 3 000 €.

Régime d'aide et taux maximal d'aides publiques applicables

Sous réserve du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat, **le taux d'aide publique maximum est de 80%.**

Dans le cadre de **projets d'investissements productifs**, ce taux maximum est abaissé à 65%.

Ce qui implique une part d'**autofinancement du porteur de projet pouvant aller de 20 à 35%.**

L'obtention d'une contrepartie nationale (CPN) est obligatoire. Un projet qui n'en obtiendrait pas sera déclaré inéligible.

OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Qui doit communiquer ?

Toutes les structures bénéficiant d'un financement européen sont concernées.

Vous devez **prévoir la communication dès la préparation de votre projet** : en intégrant les dépenses induites dans votre plan de financement, en apposant les logos sur les lettres de mission des salariés, etc.

Où et quand communiquer ?

Sur tous vos documents, qu'ils soient imprimés ou digitaux. Vous devez communiquer tout au long de la réalisation de votre projet.

Site internet / Réseaux sociaux de votre structure

Sur la page d'accueil, ou sur une page spécifique dédiée au projet, vous devez communiquer sur le projet, le financement européen et faire figurer les logos de l'Union Européenne et de la Région Sud.

Attention : les logos doivent être visibles tout de suite et donc être placé en haut de la page concernée.

Documents de communication et équipement financés

Sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération, sur tous les équipements et matériels financés : apposer de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'UE. **Des autocollants seront fournis par le GAL.**

Dans vos locaux

Dans vos locaux, pour toutes les opérations, en apposant en un lieu bien visible du public, au moins une affiche de format A3 **sur un modèle fourni par le GAL**, ou un affichage numérique équivalent.

Attention,

Lorsque **le bénéficiaire ne respecte par les obligations de communication** qui lui incombent en vertu de l'article 47 ou des paragraphes 1 et 2 de l'article 50 du règlement UE 2021/1060, portant dispositions communes, **l'autorité de gestion applique des pénalités**, dans le respect du principe de proportionnalité, **en annulant un pourcentage du soutien octroyé.**

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Engagements relatifs à l'information et à la communication

Vous vous engagez à :

- ❖ Informer le service instructeur en cas de modifications du projet, du plan de financement, des engagements,
- ❖ Associer la Région et le GAL Provence Verte Verdon Sainte-Baume à toute opération de communication relative à l'opération et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logo de l'Europe),
- ❖ Autoriser la Région et le GAL à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu,
- ❖ Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide.

Engagements relatifs à la conservation des documents et aux contrôles

Vous vous engagez à :

- ❖ Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, notamment en facilitant l'accès à la structure aux autorités compétentes chargées des contrôles et en fournissant toute information utile,
- ❖ Conserver pendant 10 ans après le solde du dossier l'ensemble des pièces,
- ❖ Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant 5 ans à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

Lutte contre la fraude

Vous devez être particulièrement vigilant à la véracité de l'ensemble de vos déclarations, lors du dépôt de la demande d'aide mais également tout au long du projet et pendant toute la période durant laquelle vos engagements sont encore en vigueur.

Si un soupçon de fraude est constaté par la Région ou tout autre organisme de contrôle et d'audit, vous risquez une déchéance totale de votre aide et/ou l'exclusion des interventions régionales pour une durée déterminée par la Région.

Confidentialité

Le GAL s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

ANNEXE 1 : Grille de sélection

GRILLES DE SELECTION

Critères généraux : pérennité du projet

Critères		Item	Notation
Source d'emploi	Création d'emplois	Le projet ne crée aucun emploi de manière directe	0
		Le projet vise un maintien d'emploi ou une consolidation d'activité	10
		Création d'emploi n'ayant pas de pérennité (CDD, contrat de projet, emploi aidé, travail saisonnier, stages, etc.)	15
		Création d'emplois durables (CDI, création d'un poste permanent, etc.) y compris création d'emploi dans le cadre d'une création d'entreprise (dirigeant)	25
Sous-total :			XX/25
Adéquation territoriale et solidité du projet	Cohérence avec les politiques publiques territoriales locales	Pas d'inscription du projet dans une stratégie territoriale locale hors LEADER	0
		Cohérence avec un unique objectif issu des documents de planification/stratégiques locale	5
		Cohérence avec plusieurs objectifs issus des documents de planification/stratégiques locale	10
	Pérennité du projet	Le projet est réalisé à titre d'essai, n'a pas vocation à perdurer ou à être reproduit	0
		Le porteur souhaite donner une suite à son projet et l'inscrire dans une pérennité après sa réalisation.	5
		Le projet a vocation à être diffusé/partagé/essaimé	10
	Suivi et réalisation du projet	Le porteur n'annonce pas la mise en place de moyens humains ou organisationnels pour le suivi du projet	0
Le porteur consacre des moyens humains et organisationnels à la gestion et au suivi du projet		5	
Sous-total :			XX/25
TOTAL			XX / 50

Critères généraux : fondamentaux de la mesure LEADER

Critères		Item	Notation
Mise en réseau	Approche partenariale	Projet porté de manière individuelle	0
		Le projet est porté par une approche et une démarche collective	5
		Présence d'un ou plusieurs partenaires	10
		Le porteur a signé ou envisage la mise en œuvre d'une convention de partenariat et/ou convention de chef de file	20
		Projet faisant l'objet d'un partenariat public/privé	0
	Approche multisectorielle	Le projet vise spécifiquement à mettre en réseau des acteurs de secteurs différents et à amplifier les effets d'une mise en réseau, notamment par un travail en transversalité (mise en place de circuits-courts, complément à la structuration de filière, etc.)	10
Sous-total :		XX/40	
Innovation	Portée de l'innovation liée au projet	Projet qui n'est pas nouveau pour le territoire	0
		Projet innovant pour le territoire du projet	10
		projet innovant pour le territoire du GAL	20
		Innovation à échelle nationale / Importation de procédés ou méthodes fonctionnant dans d'autres pays	30
	Qualité de l'innovation	Absence d'innovation ou d'amélioration significative des biens, services, procédés, méthodes ou organisation. Reconstitution d'un projet existant ou financement du fonctionnement d'une activité existante.	0
		Amélioration sensible des biens / prestation de service / procédés / méthodes / organisation existants. Extension ou diversification d'activité existante.	10
		Création ou pure innovation en termes de bien / prestation de service / méthode de production ou de distribution / méthode organisationnelle / méthode de commercialisation, correspondant à une prise de risque pour le porteur.	20
* sont notamment entendues comme innovations : l'introduction d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage auquel il est destiné ; la mise en oeuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée (changement dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel) ; un changement d'organisation : la mise en oeuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail, les méthodes RH, la gouvernance, les relations extérieures ; un changement marketing : la mise en oeuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit.			
Sous-total :			XX/ 50
L'obtention d'un score de 0 sur ce critère est éliminatoire			
Transition énergétique et écologique / Développement durable	Impact du projet sur le développement durable	Le porteur n'a pas pris en compte l'impact écologique de son projet.	0
		Le porteur a pris en compte la dimension durable ou écologique de son projet	5
		Le projet vise spécifiquement la transition énergétique ou relève d'une démarche écologique approfondie	10
Sous-total :			XX/10
TOTAL			XX / 100

* sont notamment entendues comme innovations : l'introduction d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage auquel il est destiné ; la mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée (changement dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel) ; un changement d'organisation : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail, les méthodes RH, la gouvernance, les relations extérieures ; un changement marketing : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit.

Critères spécifiques : toutes fiches				
Critères		Item	Notation	
Impacts locaux / Dimension sociétale	Impact du projet sur le territoire dans le cas d'un service/outil/équipement	Nombre d'usagers < 5 ou NC	0	
		Nombre d'usagers compris entre 5 et 10	10	
		Nombre d'usagers compris entre 10 et 50	20	
		Nombre d'usagers > 50	30	
	Impact du projet sur le territoire dans le cas d'une étude	Etude réalisée sur un territoire de moins de 100 habitants ou NC	0	
		Etude réalisée sur un territoire de 100 à 1000 habitants	10	
		Etude réalisée sur un territoire de 1000 à 5000 habitants	20	
		Etude réalisée sur un territoire de plus de 5000 habitants	30	
	Impact du projet sur le territoire dans le cas d'une animation	Animation réalisée auprès d'un public < 10 personnes ou NC	0	
		Animation réalisée auprès d'un public compris entre 10 et 20 personnes	10	
		Animation réalisée auprès d'un public compris entre 20 et 50 personnes	20	
		Animation réalisée auprès d'un public > 50 personnes	30	
	Sous-total :			XX/30
	Type de contribution de l'action par rapport aux objectifs de la FA	Démarche intégrée	Actions intégrant une contribution directe ET indirecte aux objectifs de la stratégie	20
contribution directe : actions concrètes d'expérimentation, investissements, création d'activité...				
contribution indirecte : actions de sensibilisation, formation, valorisation, études...				
Sous-total :			XX/20	
TOTAL			XX / 50	

Critères spécifiques : fiche-action 01 Renforcement de la sobriété territoriale, de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique

Critères		Notation
Critère thématique sobriété	Le projet comporte des actions sur son impact et minimise son empreinte écologique dans l'utilisation des ressources	XX/15
Critère thématique adaptation changement climatique	Le projet propose une solution concrète et opérationnelle pour adapter le territoire au changement climatique	XX/15
Impact du projet sur le développement durable	Bonification coefficient 2 du critère général : "Transition énergétique et écologique / Développement durable"	XX/20
TOTAL		XX / 50

Critères spécifiques : fiche-action 02 Développement d'une économie territorialisée, support d'activités innovantes, écologiques et solidaires

Critères		Notation
Critère thématique secteurs d'innovations	Le projet fait émerger une nouvelle activité économique, innovante, par le biais d'une création ou du renforcement d'une filière	XX/15
Critère thématique territorialisation	Le projet prévoit des synergies économiques, sociales et solidaires de proximité	XX/15
Impact du projet sur le développement durable	Bonification coefficient 2 du critère général : "Transition énergétique et écologique / Développement durable"	XX/20
TOTAL		XX / 50

Critères spécifiques : fiche-action 03 Amélioration de la qualité de vie et renforcement du lien social par une offre de services adaptés et la valorisation des patrimoines

Critères		Notation
Critère thématique patrimoine et sociale	Le projet participe à l'amélioration des connaissances des patrimoines du territoire par les habitants et / ou favorise la cohésion sociale, à travers plus d'inclusion et de solidarité entre les habitants	XX/15
Critère offre de services	Le projet permet au territoire d'améliorer de manière notable son offre de services de proximité	XX/15
Impact du projet sur le développement durable	Bonification coefficient 2 du critère général : "Transition énergétique et écologique / Développement durable"	XX/20
TOTAL		XX / 50

TOTAL

	Critères généraux : pérennité du projet	XX / 50
	Critères généraux : fondamentaux de LEADER	XX / 100
	Critères spécifiques : toutes fiches	XX/ 50
	Critères spécifiques : fiche-action 01	XX / 50
	Critères spécifiques : fiche-action 02	XX / 50
	Critères spécifiques : fiche-action 03	XX / 50
10		
Note minimale à atteindre		125/250